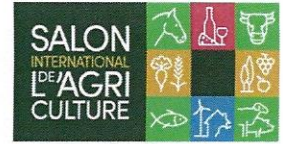




**CONCOURS GENERAL AGRICOLE
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
DU 23 FEVRIER AU 3 MARS 2019**



CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES CHIENS

A délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les **15 jours** précédant la date d'entrée sur le salon.
A remettre par le détenteur au contrôle sanitaire lors de l'entrée de l'animal sur le salon.

Détenteur concerné

Nom du détenteur :

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone :

Animaux concernés

Nom de la race	Nom du chien	N° de tatouage ou n° d'identification électronique (puce)

I. Les animaux susvisés remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- A. Ils sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur.
- B. Ils sont valablement vaccinés à la date de la manifestation contre :
 - La parvovirose
 - La toux de chenil
 - La maladie de Carré
 - L'hépatite de Rubarth
 - La leptospirose
- C. Pour les canins en provenance de l'étranger, ils sont valablement vaccinés à la date de la manifestation contre la rage et disposent du titrage des anticorps antirabiques requis selon le pays de provenance.
- D. Ils ne présentent aucun signe clinique de maladie et sont exempts de parasites externes.

Le vétérinaire sanitaire certifie les différents points du certificat sanitaire. Date : Signature et cachet	Le détenteur atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir la SCC et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat. Date : Signature du détenteur	Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à Paris : Date : Signature et cachet
---	---	--